

# Table des matières

<b>La performance énergétique des bâtiments : présentation générale du cadre juridique européen et régional</b>	1
Thomas HAUZEUR et Anne-Stéphanie RENSON	
<b>Introduction</b>	1
<b>Section I – Cadre européen</b>	1
§ 1. Directive 2002/91/C.E.	2
§ 2. Directive 2010/31/U.E.	4
§ 3. À l’horizon 2020	5
<b>Section II – Cadre régional</b>	7
§ 1. Introduction	7
§ 2. Entrée en vigueur	8
A. Région wallonne	8
B. Région de Bruxelles-Capitale	9
§ 3. Définitions	10
§ 4. Méthode de calcul	10
§ 5. Exigences de performance énergétique des bâtiments	11
A. Objectif	11
B. Champ d’application	12
§ 6. Procédure d’instruction des exigences P.E.B.	14
§ 7. Les principaux acteurs en matière d’exigences P.E.B.	15
A. Le déclarant	15
B. Le responsable P.E.B.	15
C. L’auteur de l’étude de faisabilité technique, environnementale et économique	16
§ 8. Certificat de performance énergétique des bâtiments	16
A. Définition	16
B. Champ d’application	17
C. Obligations	18
D. Autorité délivrante	18

E. Durée de validité	19
§ 9. Spécificités en Région de Bruxelles-Capitale : installations techniques	19
§ 10. Sanctions	20
A. Retrait de l'agrément	20
B. Amendes administratives	21
C. Sanctions pénales	22
D. Sanctions applicables au certificateur P.E.B. agréé pour les bâtiments résidentiels existants	22
§ 11. Mesures favorisant la performance énergétique des bâtiments	23
<b>Les exigences et la méthodologie de calcul de la P.E.B. : le bilan énergétique d'un bâtiment</b>	25
Stéphanie NOURRICIER	
<b>Introduction</b>	25
<b>Section I – Les critères</b>	26
§ 1. Les valeurs U	26
§ 2. Le niveau K	28
§ 3. La ventilation	29
A. Dans les bâtiments résidentiels	29
B. Dans les bâtiments non résidentiels	30
§ 4. Le niveau de consommation en énergie primaire $E_w$	30
§ 5. La consommation spécifique en énergie primaire $E_{spec}$	32
§ 6. La surchauffe	32
<b>Section II – La subdivision d'un projet</b>	33
<b>Section III – Les exigences</b>	34
§ 1. Destination des bâtiments	34
§ 2. Nature des travaux	35
<b>Section IV – Les documents, outils et services disponibles</b>	41
<b>Bibliographie</b>	41
<b>La performance énergétique, les plans et les règlements d'urbanisme</b>	43
Christophe THIEBAUT	
<b>Introduction</b>	43
<b>Section I – La prise en compte de la performance énergétique lors de l'élaboration des plans et règlements d'urbanisme</b>	46
§ 1. Les dispositions préliminaires du CWATUPE et du CoBAT	46
§ 2. L'évaluation des incidences	50
<b>Section II – La performance énergétique dans le contenu des plans et règlements d'urbanisme</b>	52
§ 1. Les plans	52

A. Les plans d'orientation	52
B. Les plans d'affectation	54
§ 2. Les règlements d'urbanisme	58
<b>Conclusion</b>	61
<b>P.E.B., permis et exécution des travaux</b>	63
Jacques SAMBON	
<b>Introduction</b>	63
<b>Section I – Champ d'application : les faits générateurs de l'obligation de respecter les exigences en matière de performance énergétique et les faits générateurs de l'obligation d'obtenir un permis</b>	65
§ 1. Le régime de la P.E.B. s'applique-t-il uniquement à des actes et travaux soumis à permis d'urbanisme ?	65
A. La Région wallonne	65
B. La Région de Bruxelles-Capitale	68
§ 2. Le régime de la P.E.B. et le régime du certificat d'urbanisme (ou d'environnement)	72
<b>Section II – Première étape : l'instruction et la délivrance des permis</b>	73
§ 1. La demande de permis	73
A. L'engagement P.E.B. ou la proposition P.E.B.	74
B. L'étude de faisabilité technique, environnementale et économique	78
§ 2. Document P.E.B. et évaluation des incidences sur l'environnement	79
A. Région wallonne	79
B. Région de Bruxelles-Capitale	81
§ 3. Examen de la demande de permis	82
§ 4. Instruction de la demande de permis	83
§ 5. Délivrance des permis	83
A. Région wallonne	83
B. En Région de Bruxelles-Capitale	87
<b>Section III – Deuxième étape : l'exécution des travaux</b>	88
§ 1. Rôle du « responsable P.E.B. » (R.W.) ou du « conseiller P.E.B. » (R.B.C.)	89
§ 2. Notification de début des travaux (R.W., R.B.C.) et déclaration P.E.B. initiale (R.W.)	90
§ 3. Déclaration P.E.B. finale (R.W.) ou déclaration finale (R.B.C.)	93
§ 4. Constatation et sanction des infractions	96
<b>Conclusion</b>	99

<b>La certification P.E.B. en Région wallonne</b>	101
France GUÉRENNE	
<b>Section I – Le contexte international et régional</b>	101
<b>Section II – Définition et champ d'application</b>	106
<b>Section III – Le fait générateur de l'obligation de solliciter un certificat P.E.B.</b>	107
<b>Section IV – Hypothèses de certification énergétique visées par le législateur wallon</b>	108
§ 1. Bâtiments à construire ou en cours de construction	108
§ 2. Bâtiments résidentiels existants dont l'accusé de réception de la première demande de permis est antérieur au 1 <sup>er</sup> mai 2010	108
A. Champ d'application	109
B. Contenu du certificat P.E.B.	110
C. Durée de validité du certificat	111
D. Le certificateur P.E.B.	111
E. La méthode de certification	112
F. La sanction du non-respect de la législation P.E.B.	113
1. Retrait d'agrément	113
2. Les amendes administratives	114
3. Autres sanctions	115
<b>La responsabilité des acteurs de la P.E.B.</b>	117
Patrick HENRY	
<b>Section I – Les rapports entre l'architecte et les autres concepteurs</b>	117
<b>Section II – Le devoir de conseil de l'architecte</b>	118
<b>Section III – En principe, obligations de moyen. Exceptionnellement, obligations de résultat</b>	120
<b>Section IV – La P.E.B. : de nouvelles responsabilités pour l'architecte</b>	121
<b>Section V – Répartition des responsabilités entre les différents acteurs : l'architecte et le responsable P.E.B.</b>	122
§ 1. Le responsable P.E.B.	122
§ 2. Premier cas : l'architecte cumule la fonction d'architecte et celle de responsable P.E.B.	122
§ 3. Deuxième cas : l'architecte et le responsable P.E.B. sont deux personnes distinctes	124
§ 4. Arrêt de chantier pour non-respect des exigences P.E.B. ?	127
<b>Section VI – La responsabilité de l'administration</b>	128